

SOMMES À DÉCLARER EN F CFP (1 euro = 119,3317 F CFP)

TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES

Ne calculez pas la déduction de 10% et l'abattement de 20%, ils seront déduits automatiquement.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNES À CHARGE
Total annuel net des salaires et traitements perçus, y compris les avantages en nature	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	NA	NB	NC
Total annuel net des pensions, retraites et rentes perçues à titre gratuit	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	PA	PB	PC

I DEMANDE DE RATTACHEMENT D'UN ENFANT MAJEUR

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Né(e) le jour mois année à

Adresse personnelle de l'enfant

demande à être rattaché(e) au foyer de mon père, ma mère (rayez les mentions inutiles), pour le calcul de l'impôt sur le revenu 2023.

Nom, prénom et adresse de l'autre parent (mention obligatoire)

À , le jour mois année

Signature de l'enfant :

Joignez obligatoirement un certificat de scolarité ou une carte de demandeur d'emploi de l'année 2023.
Cette demande peut être établie sur papier libre.

J CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE ÉVENTUELLE

IMPORTANT : à compter du 1^{er} janvier 2024, l'impôt sur le revenu doit être payé au service de la recette des services fiscaux (13 rue de la Somme à Nouméa) ou au service des impôts de Koné (636 route de la Née).

K MON ADRESSE DE DOMICILE ET POSTALE ACTUELLE Ecrire en majuscules

App. Bât. Résidence

Numéro Rue, impasse ou avenue...

Code postal Localité Pays

Si BP N° Code postal de la BP Localité de la BP

N° de téléphone :

Email :

À , le jour mois année

Signature du contribuable

Les contribuables salariés ou pensionnés doivent déposer leur déclaration de revenus
au plus tard le 31 MARS 2024

à la Direction des services fiscaux
13, rue de la Somme - BP D2 - 98848 - NOUMÉA CEDEX
Particuliers : Tél. 25 76 62 - Fax 25 75 79
Professionnels : Tél. 25 76 09 - Fax 25 75 43
Site internet : dsf.gouv.nc

ou

Service des Impôts de Koné
636 route de la Née
BP 671 - 98860 - KONÉ
Tél. 47 37 37 - Fax 47 37 00

Vous pouvez télédéclarer vos revenus sur www.impots.nc et bénéficier d'un délai supplémentaire pour souscrire votre déclaration.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite «informatique et libertés», vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code des impôts. Les demandes sont à adresser à la direction des services fiscaux. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu et de la contribution calédonienne de solidarité.

Si vous souscrivez la déclaration au nom de la succession d'un contribuable ou d'un tiers, indiquez vos nom, prénom et adresse dans le cadre réservé à la correspondance.